

CANNAMEDICA LUXEMBOURG asbl

initiative luxembourgeoise pour la propagation de l'information sur le cannabis médicinal et thérapeutique

Statuts

Article 1er- Dénomination:

L'Association prend le nom de CANNAMEDICA LUXEMBOURG a.s.b.l.

Elle est conçue comme initiative luxembourgeoise pour la propagation de l'information sur le cannabis médicinal et thérapeutique.

Article 2- Objets:

L'Association a pour objet de faire connaître les qualités médicinales et thérapeutiques du chanvre (*cannabis*) telles qu'elles apparaissent selon les données de la science ou de témoignages pertinents.

Elle se donne encore pour objectif de voir modifier la législation du Grand-Duché de Luxembourg afin que le cannabis médicinal, les substances qu'il contient et les produits qui en sont dérivés soient autorisés et régulés de manière à ce qu'un usage thérapeutique puisse en être fait de manière légale et sécurisée.

Elle a également pour but de soutenir la recherche sur le cannabis médicinal.

Pour réaliser ses objectifs l'Association se propose de créer des plate-formes d'échanges électroniques ou autres, d'organiser des réunions, conférences ou séminaires, de faire des publications et communications et d'intervenir auprès des autorités publiques.

Article 3- Siège et Durée:

Le siège de l'Association est à Garnich. Sa durée est indéterminée.

Article 4- Les associés:

L'Association comprend des membres actifs et des membres sympathisants. Elle doit se composer de trois membres actifs au moins.

Article 5- Conditions d'admission des associés:

Peut être admis comme membre actif toute personne physique ou morale qui s'intéresse à l'objet de l'association et souhaite s'engager activement pour la réalisation de celui-ci à condition que sa demande d'admission soit approuvée par les 2/3 des membres du Conseil d'Administration en fonction.

Sera admis comme membre sympathisant toute personne qui, par le paiement de la cotisation annuelle, souhaite soutenir les buts et les activités de l'association.

Article 6- Conditions de sortie des associés:

La qualité de membre se perd:

- par la démission du membre notifiée au Conseil d'Administration sous forme écrite ou électronique
- par l'exclusion du membre prononcée de façon motivée par le Conseil d'Administration et confirmée par l'Assemblée Générale
- par le non-paiement de la cotisation dans les trois mois de son exigibilité.

Article 7- La cotisation:

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration. Le montant de la cotisation annuelle à payer pourra différer selon la qualité du membre-associé. Il ne pourra être inférieur à 10.-€, ni dépasser 500.-€.

Article 8- Les Administrateurs:

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration, au nombre de trois au moins et de sept au maximum, sont élus par l'Assemblée Générale annuelle des membres à la suite d'une cooptation ou sur proposition du Conseil d'Administration pour un mandat de 4 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration définit les activités de l'Association et en assure la gestion. Il peut recourir, pour la réalisation de ses activités et objectifs, à l'aide de tiers et même déléguer ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un tiers.

Les membres du Conseil d'Administration choisissent en leur sein un président, un trésorier et un secrétaire qui font fonction ensemble de Bureau exécutif. Chaque membre du Bureau exécutif pourra engager seul l'Association dans les limites des compétences lui attribuées par le Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix. En cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante.

Le conseil d'Administration ne peut valablement statuer que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Le Conseil d'Administration représente l'Association en justice.

Article 9- L'Assemblée Générale:

L'Assemblée Générale est composée par tous les membres actifs de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par année au premier trimestre de l'année de calendrier et chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent sur convocation du Conseil d'Administration ou d'un cinquième des membres actifs au moins.

Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration, sinon par son remplaçant nommé par les membres actifs présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Les attributions de l'Assemblée Générale sont obligatoirement:

- l'exclusion d'un membre
- la nomination et révocation des administrateurs
- la nomination annuelle d'au moins deux réviseurs de caisse et l'approbation des comptes et du budget
- la modifications des statuts
- la dissolution de l'Association.

Elle délibère en outre sur tous les points de l'ordre de jour qui lui ont été soumis préalablement.

Article 10- Droit de vote:

Chaque membre actif dispose d'un droit de vote à l'Assemblée Générale. Le vote peut se faire par représentation d'un autre membre actif sur base d'une procuration écrite.
Chaque personne morale associée dispose d'un seul droit de vote.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres actifs présents et représentés.

Article 10- Ressources, comptes et décharge:

Les ressources financières de l'Association se composent des cotisations, de dons ou legs, de subventions ou subsides, ainsi que des revenus provenant de ses activités.

L'exercice de l'Association correspond à l'année de calendrier.

Les comptes de l'exercice écoulé sont soumis annuellement à l'Assemblée Générale après vérification par deux réviseurs de caisse au moins qui sont nommés par l'Assemblée Générale. L'Assemblée générale autorise également le budget de l'exercice en cours.

L'approbation des comptes vaut décharge du Conseil d'Administration pour ses actions et sa gestion financière et administrative de l'exercice écoulé.

Article 11- Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de l'Association décidée par l'Assemblée Générale la liquidation se fera par un comité ad hoc à définir par l'Assemblée Générale qui a voté pour la dissolution.

L'éventuel actif net restant sera versé à une association ou à une fondation ayant un objet similaire.

Article 12- Divers

Les correspondances ,convocations et communications de l'Association peuvent valablement être faites par la seule voie électronique.

Tous les points non définis par les présents statuts sont régis par la législation luxembourgeoise sur les associations sans but lucratif.

Les statuts ainsi formulés ont été arrêtés entre les membres fondateurs suivants:

1. BRANDENBURGER Brigitte, architecte, née le 26 janvier 1956, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4979 Dippach-Gare, 53 rue des Trois Cantons

2. CLOOS Jean-Marc, psychiatre-addictologue, né le 20 octobre 1967, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1130 Luxembourg, 39 rue d'Anvers

3 DANNFELT Anna, aromathérapeute, née le 22 mai 1961, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-6830 Berbourg, 9 um Schlass

4. EILENBECKER Norbert, agriculteur, né le 14 mars 1951, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-9752 Kalborn, 2, am Eck

5. **FOHL Georges**, ingénieur, né le 24 août 1958 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8354 Garnich, 13 rue de la Forêt
6. **GROFF Camille**, publiciste, né le 18 janvier 1960 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8284 Kehlen, 11 rue de Kopstal
7. **HORSBURGH Janine**, professeur, née le ???, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8396 Septfontaines, op de Pétzen
8. **HOUGNON François**, pharmacien, né le 11.10.1949 à Differdange, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4551 Niedercorn, 19, rue des Ecoles
9. **LAUER Anne**, sans état professionnel particulier, née le 21 avril 1960 à Luxembourg de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8284 Kehlen, 11, rue de Kopstal
10. **LUDOVICY Tania**, médecin, née le 26 mars 1988 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1114 Luxembourg, 6, rue Adames
11. **OLINGER Line**, avocate, née le 2 octobre 1956 à Luxembourg de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8354 Garnich, 13 rue de la Forêt
12. **PAULOS Carlos**, docteur en neurosciences cognitives, chercheur, né le 16 juin 1972, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1520 Luxembourg, 49, rue Adolphe Fischer
13. **PIERRE Jean-Nico**, directeur Jugend-an Drogenhëllef, né le 5 décembre 1959 à Pétange, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-6160 Bourglinster 18 an der Schaed
14. **PRATT Bettina**, kinésithérapeute, née le 7 août 1970, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4499 Limpach, 98, rue de Soleuvre
15. **SCHNEIDER Serge**, docteur en chimie, né le 20 mars 1962, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1233 Luxembourg, 11, rue Jean Bertholet
16. **SCHIMPFESSEL René**, employé privé, né le 22 août 1968, de nationalité luxembourgeoise demeurant à 4943 Hautcharage, 21, rue Nic Roth
17. **STEFFEN Jacques**, professeur, de nationalité luxembourgeoise, né le ???, demeurant à L- 6913 Roodt-Syre, 3 um Widdebiereg
18. **STEINMETZ André**, chercheur en biologie, né le 19 novembre 1947, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8035 Strassen, 17 cité Pescher
19. **THIEL Michel**, journaliste, né le 15 janvier 1972, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1343 Luxembourg, 46, Montée de Clausen.
20. **WEYDERT Anne**, fonctionnaire d'Etat, née le ???, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L- 6913 Roodt-Syre, 3 um Widdebiereg

Les personnes fondatrices ci-dessus se sont réunies en assemblée générale le 21 janvier 2017 pour décider en outre que:

1. *Les membres fondateurs signataires sont tous membres actifs.*
2. *Le premier exercice de l'Association commence à la date de la signature des présentes et se termine au 31 décembre 2017.*
3. *La cotisation pour le premier exercice est fixé à 10.-€ pour les personnes physiques et à 100.-€ pour les personnes morales.*

